

Signalisation routière: Commune de Massongex

La Commission cantonale de signalisation routière, en application des articles 3 LCR, 107 OSR et 232 LR, porte à la connaissance des usagers de la route les décisions suivantes, sujettes à recours dans les trente jours auprès du Conseil d'Etat:

Commune de Massongex

Modification de la signalisation existante par la suppression des signaux OSR 2.13 et OSR 2.07 et la pose de signaux OSR 2.13 «Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et aux cyclomoteurs» avec plaque complémentaire «Sauf autorisation communale et trafic agricole» au chemin des Libellules (nord et sud).

Pose de signaux OSR 2.13 «Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et aux cyclomoteurs» avec plaque complémentaire «Sauf autorisation communale» sur la digue du Rhône, tronçon passerelle de Bex-chemin des Libellules nord.

Les plans peuvent être consultés auprès de la Commission cantonale de signalisation routière, pont des Iles 8, à Sion, ou auprès de la commune concernée.

La mise en place de la signalisation n'interviendra qu'après l'entrée en force de la décision.

Commission cantonale de signalisation routière

Sion, le 08 avril 2022